

COMMUNE DE VIALAS (LOZERE)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 *BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT* *(Nomenclature M49)*

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 05 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants : recherches d'économies et de recettes complémentaires, gestion efficace de la facturation et des encaissements,
- de contenir la dette : Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.
- d'utiliser des programmes pluriannuels d'investissement pour les équipements porteurs et structurants (AP/CP).

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent ce budget annexe de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre de la vente d'eau aux abonnés et des redevances d'assainissement collectif.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 290 204.79 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal affecté au service eau et assainissement, l'entretien des réseaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 290 204.79 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	55 752.50 €	Excédent brut reporté	61 446.46 €
Dépenses de personnel	65 000.00 €	Recettes des services	160 346.90 €
Autres dépenses de gestion courante	7 500.00 €	Subvention d'exploitation	1 050.00 €
Dépenses financières	7 000.00 €	Autres recettes de gestion courante	0.00 €
Dépenses exceptionnelles	4 500.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Atténuation de produits	18 000.00 €	Atténuation de charges	0.00 €
Dépenses imprévues	4 000.00 €	Total recettes réelles	222 843.36 €
Total dépenses réelles	161 752.50 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	67 361.43 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	83 973.16 €		
Virement à la section d'investissement	44 479.13 €		
Total général	290 204.79 €	Total général	290 204.79 €

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : ce sont essentiellement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

La commune de Vialas, par délibération en date du 05 avril 2024, permet l'instauration des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). La Collectivité a ouvert une autorisation de Programme :

- 2024/135 : Captage Source Millette (Crédits de paiement sur 2 ans)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	47 868.86 €	Virement de la section de Fct	44 479.13 €
Remboursement d'emprunts	13 200.00 €	Subventions	544 205.00 €
Travaux de réhabilitation réseaux	590 000.00 €	Emprunt	116 000.00 €
Autres travaux et dépenses	70 227.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	83 973.16 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	67 361.43 €		
Total général	788 657.29 €	Total général	788 657.29 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Réhabilitation du réseau AEP : Phase 3 - Nojaret
- Régularisation captage Source de Millette
- Traitement UV du réservoir de Soleyrols
- etc...

d) Les principales subventions d'investissements prévues :

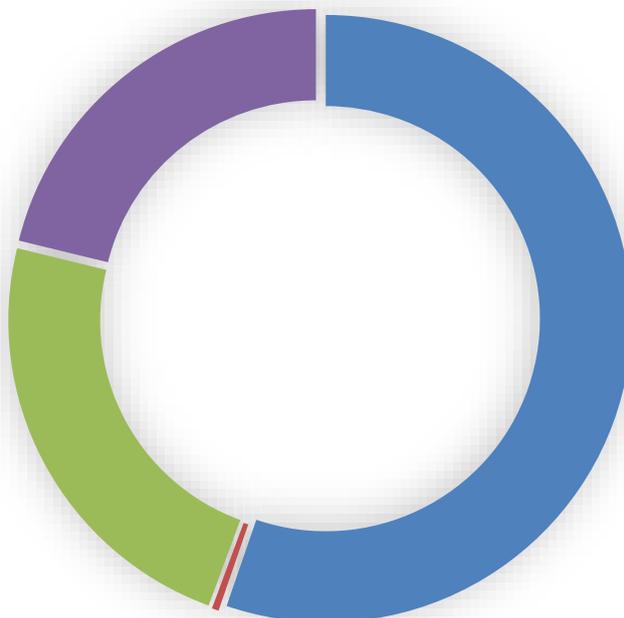
- Réhabilitation du réseau AEP Phase 2 et Phase 3 : Agence de l'Eau et Département de la Lozère (519 329.00 €)
- Régularisation captage Source de Millette : DETR et Département de la Lozère (24 876.00 €)

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

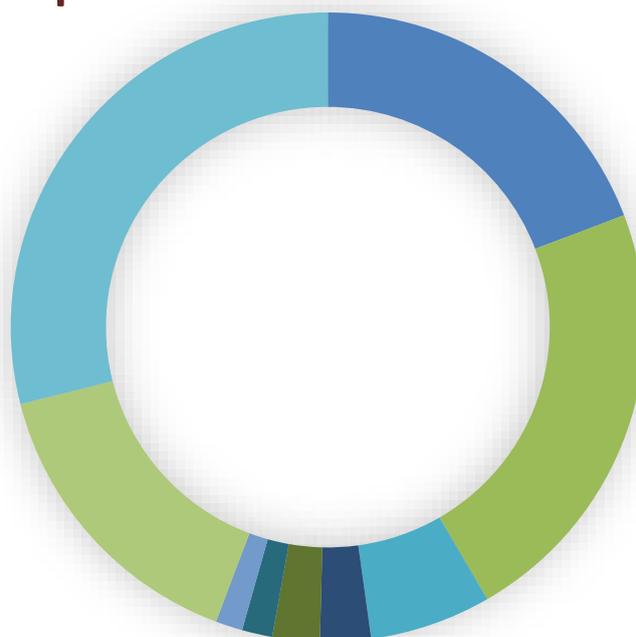
Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement



- Vente de produits fabriqués : 55%
- Subvention d'exploitation : 1%
- Opération ordre entre sections : 23%
- Excédent reporté : 21%

Dépenses de fonctionnement



- Charges de gestion générale : 19%
- Charges de personnel : 22%
- Atténuations de produits : 6%
- Autres charges de gestion courante : 3%
- Charges financières : 3%

Recettes et dépenses d'investissement :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement (Total)	788 657,29	788 657,29
Investissement (RAR 2023)	23 555,00	153 434,00
Investissement (crédits nouveaux)	765 102,29	635 223,29

b) Etat de la dette :

Emprunts	Durée	Fin de la dette	Taux fixe	Montant initial	Capital restant au 01/01/2024
Budget Eau/Assainissement - Renforcement AEP (2018)	20 ans	12/2038	1.79	147 600.00	113 834,09
Budget Eau/Assainissement – Station d'épuration (2018)	25 ans	12/2043	2.02	163 500.00	135 670,15

Emprunts envisagés en 2024 : Budget Eau et Assainissement – 97 000 € sur 30 ans (Réhabilitation AEP – Phase 3 Nojaret)